



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux paritaires des baux ruraux

Question écrite n° 54443

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la demande forte des fermiers et bailleurs de voir revalorisées les indemnités des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux. En effet, reportées de deux ans, suite à la réforme de la carte judiciaire, les élections des assesseurs près de cette juridiction se dérouleront en janvier 2010. Or, dans l'exercice de leur mandat de juges élus, ces assesseurs perçoivent une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 7 € par audience depuis l'arrêté du 17 juillet 1991. Le faible montant de cette indemnité, non revalorisé depuis 18 ans, risque donc de décourager les bonnes volontés et de remettre en cause ce type même de juridiction. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'indemnité de vacation des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux est fixée, depuis l'arrêté du 17 juillet 1991 paru au Journal officiel le 27 juillet 1991, à la somme de 45,96 francs par audience soit 7,01 euros par audience. Depuis cette date, la rémunération des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Afin de remédier à cette situation, il a été décidé de procéder à la revalorisation de cette indemnité afin de la porter à la somme de 11 euros par audience à compter du 1er janvier 2010, soit une augmentation de plus de 56 %. Il convient de souligner que la seule prise en compte de l'inflation intervenue depuis 1991 aurait conduit à une revalorisation inférieure (9,39 euros), soit une augmentation de 33 %. La publication de l'arrêté mettant en oeuvre ce texte devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54443

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6870

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12545